



Territoires d'application

Les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle sur l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières.

PIIA du noyau villageois de Pointe-du-Lac



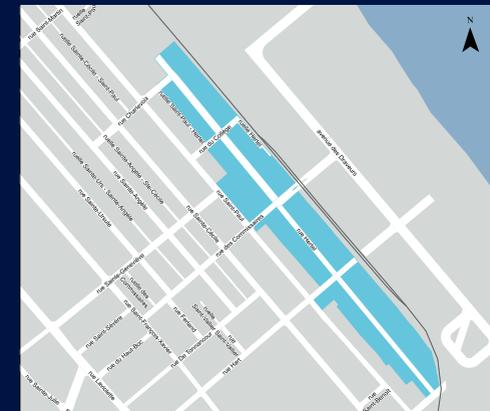
PIIA de la rue Notre-Dame Est



PIIA du centre-ville



PIIA de la rue Hertel



PIIA du Parc-des-Anglais



L'information présentée sur ce document est une synthèse informative et n'a aucune valeur légale.

Pour plus d'information :

Direction de l'aménagement et du développement durable

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Extérieur de Trois-Rivières : 819 374-2002
Courriel : 311@v3r.net

v3r.net 

Document produit par la Direction des communications et de la participation publique
Ville de Trois-Rivières, septembre 2024

Programme de subvention
Redéveloppement des premiers quartiers



Objectifs

La Ville de Trois-Rivières a élaboré un programme de subventions visant le redéveloppement et la revitalisation des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le tout est financé par la Ville de Trois-Rivières et est conditionnel à la disponibilité budgétaire.

Rénovation d'immeubles patrimoniaux

Ce volet vise à octroyer aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux des subventions lors de travaux visant à mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'un immeuble ou à lui redonner une valeur historique.

Travaux admissibles

- Rénovation des fondations et des murs (travaux assurant le clos, le couvert et l'étanchéité);
- Rénovation nécessaire à la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment (portes, fenêtres, corniches, galeries, etc.);
- Travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux;
- Travaux de démolition d'un bâtiment complémentaire.

Subvention

Le montant de la subvention représente de 25 à 75 % du coût réel des travaux admissibles pour une subvention maximale de 50 000 \$.

Procédure

1. Formulaire d'inscription disponible sur le site Web;
2. Acquittement des frais de 100 \$ pour l'ouverture de dossier et être sur la liste d'attente;
3. Visite du bâtiment par une inspectrice ou un inspecteur municipal;
4. Présentation d'un devis des travaux à exécuter et d'un croquis au besoin;
5. Dépôt d'une soumission d'une entrepreneuse ou d'un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec;
6. Analyse des soumissions par l'inspectrice ou l'inspecteur au dossier;
7. Approbation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et décision du conseil municipal;
8. Signature officielle du dossier et émission du permis de construction (frais administratifs : 400 \$). Le délai pour compléter les travaux est de 12 mois.

Gestion et disposition des sols contaminés et des matériaux secs

Ce volet vise à octroyer des subventions aux propriétaires de terrains ayant un historique d'activité industrielle nécessitant des travaux de gestion et de disposition des sols contaminés et des matériaux secs, afin de rendre ces terrains développables, selon les normes applicables.

Admissibilité

Pour être admissible, la personne demanderesse devra être propriétaire d'un terrain situé sur le territoire d'application prévu.

Subvention

Le montant de la subvention représente 100 % du coût réel des travaux de décontamination, pour une subvention maximale de 500 000 \$. La subvention est conditionnelle à la disponibilité budgétaire.

Procédure

1. Formulaire d'inscription sur le site Web;
2. Acquittement des frais de 100 \$ pour l'ouverture du dossier;

3. Déposition :
 - D'une soumission d'une entrepreneuse ou d'un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec pour les travaux de décontamination;
 - Du projet de construction conforme à la réglementation en vigueur;
 - Du rapport de caractérisation des sols;
4. Analyse des documents par une inspectrice ou un inspecteur municipal;
5. Approbation du dossier par le conseil municipal;
6. Signature officielle du dossier et émission du permis de décontamination (frais administratifs : 400 \$);
7. Après les travaux, fournir une copie du tableau de contrôle des travaux de réhabilitation déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
8. Déposer une copie du formulaire d'attestation de compatibilité du projet de réutilisation avec l'état du terrain;
9. Fournir la facture finale des travaux réalisés par une entrepreneuse ou un entrepreneur détenant sa licence de la Régie du bâtiment du Québec;
10. Émission du permis de construction;
11. Paiement de la subvention par la Ville.

Réalisations avant/après



rue Bonaventure



rue Lavolette



rue Sainte-Julie



rue Saint-François-Xavier